

Le Technicien en Inspection Visuelle dans la Fédération

1 - RÔLE DU TECHNICIEN EN INSPECTION VISUELLE

A - TACHES LIEES A L'ENTRETIEN DU MATERIEL

Conformément au manuel du moniteur, le Technicien en Inspection Visuelle est chargé des tâches suivantes :

- Effectuer l'inspection visuelle des bouteilles de plongée, conformément à l'arrêté du 18 novembre 1986 portant dérogation à l'arrêté du 20 février 1985, disposition reprise dans l'arrêté de 15 mars 2000 modifié par l'arrêté du 30 mars 2005.
- Effectuer la révision des robinets
- Tenir à jour le registre des bouteilles utilisées par le club, ou confiées au club,
- Etablir les fiches d'inspection et les certificats de visite,
- Envoyer les fiches de contrôle visuel dûment remplies (accompagnées d'une enveloppe timbrée portant l'adresse de retour des macarons) à la C.T.R. pour l'obtention des macarons,
- Gérer et apposer les macarons d'inspection visuelle.

CAS DES CLUBS ASSOCIATIFS

Il reçoit sa mission du Président de club et agit sous son autorité. Il est chargé de l'inspection des bouteilles qui sont consignées dans le registre de visite. En aucun cas il ne peut effectuer les visites de bouteilles appartenant à un particulier non titulaire de la licence fédérale. A la demande d'un Président de club autre que celui dans lequel ce TIV est licencié, il peut effectuer les visites des bouteilles de cet autre club dans les mêmes conditions que précédemment (bouteilles consignées dans le registre de visites).

Conformément au courrier du Cabinet LAFONT du 10 mai 1985, la garantie responsabilité civile du TIV est garantie par le contrat fédéral dès lors que ce TIV est licencié à la FFESSM. Toutefois, il est recommandé au TIV de souscrire un contrat d'assurance individuel accident. Une maladresse n'est jamais à exclure et un accident survenant au TIV et ne mettant en cause aucune tiers personne ne donnerait pas lieu à une prise en charge au titre de la Responsabilité civile. Il est rappelé que chaque licencié peut contracter directement une assurance individuelle Accident sur le site du Cabinet LAFONT (www.cabinet-lafont.com)

CAS DES STRUCTURES COMMERCIALES AGRÉÉES FFESSM

Les structures commerciales affiliées à la FFESSM, peuvent, comme les clubs, bénéficier de l'application de l'arrêté du 18 novembre 1986. Dans ce cas, pour que le TIV soit couvert dans l'exercice de ses fonctions et pour répondre aux exigences en matière de droit du travail, le TIV devra être soit un dirigeant soit un salarié de la structure.

B – RÔLE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION

Grâce à ses connaissances concernant les modes de dégradation du matériel de plongée et principalement des bouteilles et des robinetteries, le TIV a un rôle pédagogique à exercer au sein du club. A ce titre, il reçoit une formation sur les points suivants :

- Mécanismes de dégradation des bouteilles et des robinets
- Vecteurs de dégradation (la chaîne de l'air, les mauvaises habitudes d'utilisation)

- Conduites à tenir dans l'utilisation pour éviter l'endommagement des bouteilles
- Entretien courant et entretien périodique
- Principales dispositions réglementaires concernant l'utilisation et l'entretien des appareils à pression, bouteilles, compresseur...

Le TIV a tout intérêt à mettre en place, sous la responsabilité du Président de club, du responsable de la SCA et/ou du responsable technique, des séances d'information sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des bouteilles de plongée. Il participera par ses conseils à l'amélioration de la sécurité des plongeurs, à la prévention des accidents ou incidents liés à la dégradation du matériel. Une action préventive sera toujours un bon moyen de diminuer l'endommagement des bouteilles et les opérations d'entretien.

2 - RÔLE DU FORMATEUR DE TIV (FORMATEUR 1^{ER} DEGRÉ)

A - RÔLE PEDAGOGIQUE

Le formateur de TIV agit sous la responsabilité du Président de la Commission Technique Régionale. Il est chargé de l'organisation des stages de TIV dans sa région et dispense les modules de formation prévus dans le manuel du moniteur. Rien ne s'oppose à ce qu'il intervienne dans une autre région, à la demande du Président de CTR de cette dernière.

B – RÔLE D'EXPERT

Dans sa région, il est le référent en matière vérification des bouteilles de plongée. Il peut être consulté par des TIV qui auraient des doutes sur l'état de bouteilles. Dans la mesure du possible, il devrait avoir la possibilité d'utiliser des appareils de contrôle : minimesureur par ultrasons, bagues et tampons lisses et filetés « entre » et « n'entre pas » ainsi que de matériel permettant de nettoyer les bouteilles.

C – RÔLE ADMINISTRATIF

Dans la mesure du possible, il participe à l'animation régionale et au suivi des inspections dans les clubs (enregistrement des bordereaux de visites, envoi des autocollants, suivi des statistiques régionales de formation des TIV et de visites des bouteilles.